DEL2026-114

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20261113-DEL2026_114-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	19

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18h32, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 6 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BÈGUE Kristen, Mme FORIN Laurence, M. DELAPORTE Christophe, Mme LE GOFF Lydia, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, Mme FIGLAREK Sylvie, Mme BUSSIÈRE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie, Mme MAUGEY Davine.

Pouvoirs : M. ARTIGE Jean-François (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), Mme FOURRIER Geneviève (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), M. DHEERE Christophe (pouvoir à Mme BÈGUE Kristen) M. LE LEUCH Éric (pouvoir à M. SERMIER François).

Date de convocation : 6 novembre 2026
Secrétaire de séance : M. DELAPORTE Christophe

114-2026 Recensement de la population 2027 – Création d'emploi d'agents recenseurs

Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches : Agents recenseurs et Coordonnateur. La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, la commune doit procéder au recrutement de 7 agents recenseurs qui seront chargés de distribuer, de collecter les questionnaires à remplir par les habitants puis de vérifier, classer et comptabiliser ces documents confidentiels. La prochaine opération aura lieu du 4 janvier au 4 mars 2027. L'INSEE assure le versement d'une dotation forfaitaire de recensement à la commune pour le financement de ces opérations. Il est proposé de désigner un agent titulaire de la collectivité pour assurer les fonctions de coordonnateur communal des opérations de recensement de la population.

Sa désignation a fait l'objet d'un arrêté du Maire. A ce titre, il est chargé, sous la responsabilité de Mme le Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec l'INSEE, la formation des agents recenseurs, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organise également l'information auprès de la population.

Vu l'avis favorable de la commission RH du 4 novembre 2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide de créer** 7 postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement du 4 janvier au 4 mars 2027,
- **Décide de rémunérer** les agents recenseurs à raison de :

  Bulletin individuel : 1,60€
  Feuille de logement : 1,60€
  Séance de formation (demi-journée) : 40,00€
  Tournée de reconnaissance : 100,00€
  Mise sous plis : 50,00 €
  Une indemnité de déplacement de 100 € sera accordée,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

La secrétaire de séance
M. DELAPORTE Christophe

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN) 56

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 12 novembre 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN